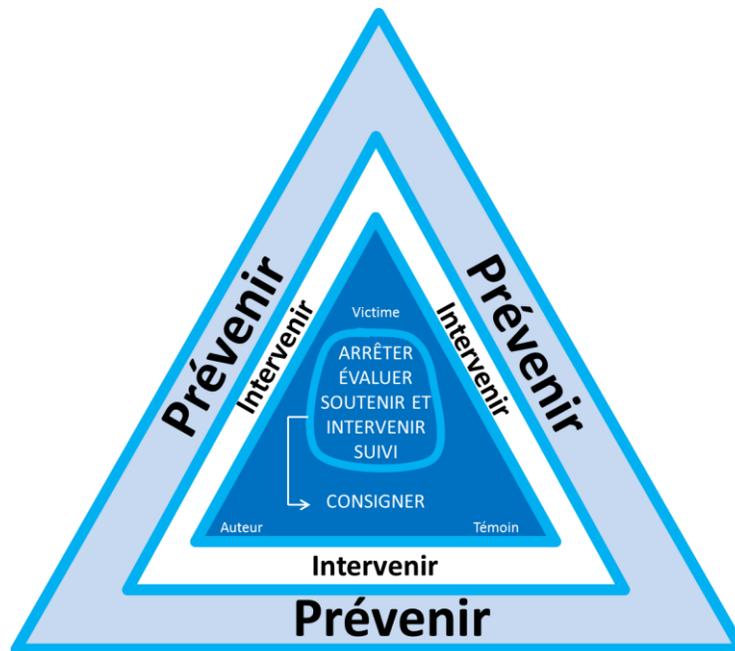




PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE Marguerite-D'Youville



Document approuvé par le Conseil d'établissement
à la rencontre du 19 décembre 2012

NOTRE ENGAGEMENT

L'école Marguerite-D'Youville s'engage à fournir un environnement respectueux et sécuritaire pour **tous les élèves**.

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables à l'école Marguerite-D'Youville. Elles ne sont pas tolérées également dans les autobus scolaires ou par l'intermédiaire des médias sociaux.

À l'école Marguerite-D'Youville, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres. Notre école encourage le signalement de tout incident lié à l'intimidation, la violence ou la menace.

Nous nous engageons à agir rapidement devant de telles situations. Nous souhaitons que chaque élève de l'école Marguerite-D'Youville soit traité et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

OBJECTIF DU PLAN DE LUTTE

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

DÉFINITIONS

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

(Définitions provenant de la Loi sur l'instruction publique)

ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE MARGUERITE-D'YOUVILLE

L'école Marguerite-D'Youville est située dans un environnement paisible où la violence et l'intimidation ne sont pas fréquentes. D'ailleurs, suite au sondage en ligne effectué en avril 2010 auprès des élèves de la 3^e à la 6^e année, nous constatons qu'il y a peu de gestes de violence et d'intimidation chez les élèves. De plus, depuis l'instauration de notre nouveau code de vie à l'école en 2008-2009 (dans l'agenda scolaire), cela a grandement contribué à valoriser l'harmonie dans les rapports entre les élèves. En effet, nous obtenons un score de 5% d'élèves disant être intimidés une à plusieurs fois par semaine. Le taux d'incidence critique dans une école a été fixé à 10% (selon le questionnaire d'Olweus). Lorsqu'on parle de violence, notons que selon les résultats du questionnaire, il n'y a pratiquement aucune violence électronique. Parmi les formes de violence, c'est la violence verbale qui ressort le plus. La violence a lieu particulièrement sur la cour de l'école et au vestiaire.

Nous maintenons quotidiennement nos efforts visant à lutter contre la violence et l'intimidation en apportant une attention plus particulière à la violence verbale et aux jeux dans la cour de l'école lors des récréations. Au cours de la prochaine année, nous procéderons à nouveau à la passation en ligne du questionnaire aux élèves sur les manifestations de violence, dans le but d'éliminer la présence d'intimidation et de violence à l'école.

PRÉVENTION

La prévention des actes de violence et d'intimidation est l'affaire de tous.

Plusieurs moyens mis en œuvre contribuent à prévenir de tels actes :

- Système-école de valorisation des bons comportements (Hommages).
- Formation offerte à tout le personnel sur la violence et l'intimidation.
- Activités qui visent le développement de compétences sociales (Vers le Pacifique, Les Amis de Zippy et S'équiper pour la vie).
- Brigade scolaire formée d'élèves du 2^e et 3^e cycles pour le rappel des règles sur la cour de l'école (pictogrammes pour résolution de conflits).
- Activités qui visent l'entraide par les pairs (jumelage de classe).
- Participation des élèves aux règles de classe (Conseil de coopération).
- Surveillance sur la cour de la TES-école aux endroits plus à risque (augmentation du nombre de surveillants).
- Ateliers d'habiletés sociales pour les enfants ciblés.
- Communication avec les parents.
- Valoriser le civisme (conseil des élèves).
- Tutorat par les pairs.
- Service de garde et école travaillent de concert et ont les mêmes valeurs.



INTERVENTION

Tout incident lié à la violence et à l'intimidation doit être signalé à un membre du personnel ou par l'entremise de notre moyen confidentiel. Lors d'un tel incident, les étapes suivantes seront respectées :

1. Mettre fin à l'acte

- Exiger l'arrêt du comportement en s'assurant que les élèves témoins, s'il y a lieu, prennent acte de l'intervention.
- Assurer la sécurité de la victime s'il y a lieu.

2. Nommer le comportement

- Identifier l'acte répréhensible en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.
- Mettre l'emphase sur l'impact possible d'un tel acte sur les individus.
- Dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte.

3. Orienter vers les comportements attendus

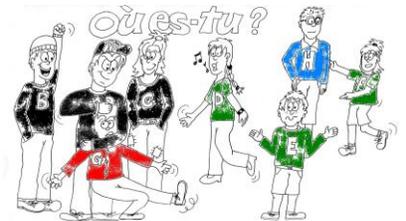
- Signifier un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation.
- Rencontrer et sanctionner, s'il y a lieu, l'auteur de l'acte de violence ou d'intimidation.

4. Agir auprès de la victime

- Évaluer la situation et prendre les informations nécessaires à la prise de décision.
- Référer au besoin à des services spécialisés.
- Assurer un suivi auprès de ce dernier s'il y a lieu.
- Informer l'élève sur les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

5. Transmettre

- Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet.
- Consigner la fiche pour usage ultérieur si nécessaire.



ÉVALUATION ET MESURES D'AIDE



La gravité et la fréquence d'un comportement seront prises en compte pour établir le niveau d'intervention (voir annexe 1).

Les gestes de violence seront consignés et traités à l'aide du code de vie de l'école, présent dans l'agenda scolaire (voir annexe 2).

SOUTIEN

Soutien auprès des victimes

| Actions prises | Mesures de soutien offertes |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Évaluation de la détresse de l'élève▪ Assurer un climat d'écoute et de confiance▪ Communiquer avec la famille | <ul style="list-style-type: none">▪ Rencontres ponctuelles ou régulières avec la TES-école▪ Soutenir ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire et se sentir en sécurité.▪ Outiller la victime afin de lui donner différents moyens pour s'affirmer.▪ Comment reconnaître qu'on se fait intimider. |

Soutien auprès des élèves qui sont témoins

| |
|---|
| <p>L'école favorise l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant où la défense de la victime et les valeurs non violentes sont perçues favorablement. Pour ce faire, l'école :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Favorise le développement des valeurs collectives d'entraide et de coopération;▪ Assure la protection des élèves témoins en répondant rapidement aux manifestations de violence;▪ Assure la disponibilité d'une personne de confiance lors d'une dénonciation;▪ Assure un suivi de la situation. |
|---|

Soutien auprès des élèves auteurs d'actes d'intimidation et de violence

| |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• L'école privilégie les rapports cordiaux entre les élèves. Lors d'incidents liés à la violence et à l'intimidation, nous privilégions d'abord la réconciliation lorsque cela est possible.• Conscientiser l'élève des gestes qu'il pose et de l'impact de ces gestes. |
|--|

SUIVI DU SIGNALEMENT OU DE LA PLAINTÉ

La consignation de l'acte

Une fiche de consignation est complétée et prévoit minimalement :

- la nature de l'agression
- les personnes impliquées
- le moment
- l'endroit

et, si possible :

- les circonstances
- la fréquence
- la nature des échanges

La fiche de consignation sera conservée dans le local de l'éducatrice spécialisée école, car c'est cette personne qui fera le suivi du dossier de l'élève.

Un suivi est également effectué pour informer les membres du personnel et les parents concernés de l'évolution du dossier.

PLAINTÉ

Les étapes suivantes, décrites ci-après, sont franchies de façon séquentielle dans le cheminement d'une plainte :

Étape 1 : Examen de la plainte au niveau de l'école.

Étape 2 : En cas d'insatisfaction du plaignant, examen de la plainte au niveau du responsable de l'examen des plaintes et du directeur général de la Commission scolaire.

Étape 3 : En cas d'insatisfaction du plaignant, examen de la plainte par le protecteur de l'élève.

Étape 4 : Décision finale par le Conseil des commissaires.

**PLAN D'ACTION POUR CONTRER L'INTIMIDATION**

École Marguerite-D'Youville

Intervenant : Membre du personnel qui travaille à l'école avec les élèves (éducatrices au service de garde, spécialistes, enseignants, direction, etc.).

Intervention niveau 1 (première situation d'intimidation)

Les gestes suivants sont posés, sans ordre précis, selon la situation :

Rencontres séparées

- L'intervenant rencontre l'élève intimidé et écoute les faits. L'intervenant peut demander l'aide d'un membre de l'équipe école (psychologue, TES, collègue, éducatrice du service de garde, direction, etc.). Accompagnés de la direction, ils établissent une stratégie pour régler la situation.
- L'élève qui a posé des gestes d'intimidation est rencontré à ce niveau. Une conséquence est donnée, adaptée à la situation.
- L'intervenant complète le carnet d'intimidation afin de conserver des traces écrites des interventions qui ont été faites. Le carnet est envoyé aux parents pour signature et ensuite consigné dans le bureau de la TES école.
- L'intervenant informe les titulaires concernés.
- Communication avec les parents concernés pour les informer de la situation par la direction.

Intervention niveau 2 (deuxième situation d'intimidation ou en fonction de la fréquence ou gravité de la situation)

Les gestes suivants sont posés, sans ordre précis, selon la situation :

- L'intervenant rencontre l'élève intimidé et écoute les faits. L'intervenant peut demander l'aide d'un membre de l'équipe école (psychologue, TES, collègue, éducatrice du service de garde, direction, etc.). Accompagnés de la direction, ils établissent une stratégie pour régler la situation.
- L'intervenant, l'éducatrice spécialisée école et la direction rencontrent l'élève intimidé et/ou l'intimidateur (peut dépendre selon la situation).
- Remise à l'intimidateur d'une feuille de réflexion selon la nature de l'acte, qu'il complètera en présence de l'éducatrice spécialisée école.
- Signature de la feuille de réflexion par l'élève, le titulaire, l'éducatrice spécialisée école, les parents et la direction.
- Communication avec les parents pour les informer de la situation par la direction.
- Geste réparateur, selon la nature de l'intimidation.

- Retenue sur ½ journée pédagogique ou lors d’une sortie éducative et production d’outils pour contrer l’intimidation (ex. : affiches).
- L’intervenant complète le carnet d’intimidation afin de conserver des traces écrites des interventions qui ont été faites. Le carnet est envoyé aux parents pour signature et ensuite consigné dans le bureau de la TES école.
- L’intervenant informe les titulaires concernés.

| |
|--|
| <p>Intervention niveau 3 (troisième situation d’intimidation ou en fonction de la fréquence ou gravité de la situation)</p> |
|--|

Les gestes suivants sont posés, sans ordre précis, selon la situation :

- L’intervenant rencontre l’élève intimidé et écoute les faits. L’intervenant peut demander l’aide d’un membre de l’équipe école (psychologue, TES, collègue, éducatrice du service de garde, direction, etc.). Accompagnés de la direction, ils établissent une stratégie pour régler la situation.
- L’intervenant, l’éducatrice spécialisée école et la direction rencontrent l’élève intimidé et/ou l’intimidateur (peut dépendre selon la situation).
- Communication avec les parents pour les informer de la situation.
- Retenue sur 1 journée pédagogique ou lors d’une sortie éducative et production d’outils pour contrer l’intimidation (ex. : affiches).
- Rencontre des parents, suite à la retenue.
- Élaboration d’un plan de modification du comportement.
- Rencontre avec le policier-éducateur, au besoin.
- Référence au CLSC, si nécessaire.
- L’intervenant complète le carnet d’intimidation afin de conserver des traces écrites des interventions qui ont été faites. Le carnet est envoyé aux parents pour signature et ensuite consigné dans le bureau de la TES école.
- L’intervenant informe les titulaires concernés.

(Selon la gravité des situations, les niveaux d’intervention peuvent varier. Un élève peut se voir être suspendu de l’école au niveau 3 d’intervention. Le tout est laissé à la discrétion et au jugement de la direction de l’école.)

Afin de permettre un milieu de vie sécuritaire où chacun peut s'épanouir.

Règles majeures :

- 1- Je ne me permets ni bousculade, ni coup, ni geste violent.
- 2- Je m'abstiens de toute parole irrespectueuse.
- 3- Je ne lance aucun projectile.
- 4- Je dois être respectueux envers toutes les personnes de l'école (élèves et adultes).

Conséquences :

A. Retenue + réflexion écrite signée par les parents et la direction + copie du règlement.

B. Retenue + réflexion écrite signée par les parents et la direction+ gestes réparateurs.

C. Retenue sur ½ journée pédagogique + rencontre parents, enseignant et T.E.S. école.

D. Rencontre parents, enseignant et direction + suspension à l'interne d'une journée et possibilité d'un plan d'intervention.

E. Rencontre parents, enseignant et direction + suspension à l'externe pour une durée à déterminer en rencontre + plan d'intervention comportemental.